

L'ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE

Année 2002, n° 4

GROUPE ULTRA-VIE INC

Parmi les régimes d'assurance collective accident et maladie présentement offerts au Canada, on retrouve cinq (5) catégories distinctes de garanties.

Ces catégories se divisent en deux sous-groupes, selon les conditions en vertu desquelles le règlement est effectué.

Indemnisation et remboursement

1. Prestation hebdomadaire
2. Invalidité de longue durée
3. Décès ou mutilation par accident
4. Assurance-maladie complémentaire
5. Soins dentaires



« L'argent ne pousse pas dans les arbres »

Nous parlerons dans cette chronique plus particulièrement des points 1 et 2.

Pour toucher une prestation d'invalidité, il est entendu que si l'employé est invalide au point d'être incapable de travailler, il subit une perte de revenu qui doit être compensée.

L'employé est donc indemnisé pour cette perte.

Régimes gouvernementaux

Principalement deux (2) régimes d'assurances gouvernementaux influenceront sur les montants et sur la

disponibilité des prestations hebdomadaires de la rente en cas d'invalidité de longue durée.

L'assurance des accidents du travail et l'assurance emploi.

L'assurance des accidents du travail (C.S.S.T.) couvre tous les salariés.

Elle donne une indemnité sous forme de prestations ou de montant forfaitaire ou encore de rétribution pour les frais de médicaments ou d'hospitalisation lorsqu'un travailleur subit des dommages corporels ou contracte une maladie pendant qu'il est au travail.

* *

L'assurance emploi (communément appelé assurance-chômage (C.E.I.C.) prévoit le versement des prestations établies en fonction du salaire.

* *

Lorsqu'un employé ne peut toucher son salaire en raison d'un accident, d'une maladie (y compris la maternité) ou de la perte de son emploi.

* *

Généralement, les prestations d'assurance-chômage s'excluent des prestations versées par un régime d'assurance privé.

Le paiement des prestations débute 14 jours après l'arrêt du travail et se poursuit pendant 15 semaines plus deux semaines de carence qui sont obligatoires soit une période de 17 semaines au total.

* * *

Sommaire :

L'assurance salaire collective

Régimes gouvernementaux

Garantie des prestations hebdomadaires

Limitations des prestations

Restrictions et exclusions de la garantie.



**Soyez
Prévoyants !**

« *L'employé doit être embauché depuis plus de 3 mois pour être admissible à l'assurance collective* »

Garantie de prestations hebdomadaires (IH)

Cette garantie prévoit le versement de prestations pour une courte période, soit au plus 52 semaines, à l'employé malade ou blessé qui est totalement et continuellement invalide.

Les prestations sont généralement formulées sous forme de montant en dollars par semaine d'invalidité, correspondant à un

pourcentage du revenu, ou sous forme de montant proportionnel à l'échelle de revenus.

Le versement des prestations débute habituellement le premier jour après l'accident ou d'hospitalisation, ou le huitième jour après le début de la maladie et se poursuit pendant 17 semaines.

Cette garantie est souvent présentée sous la forme 1-8-17 (le premier jour après l'accident, le huitième jour de maladie, une période de 17 semaines)

Une grande variété de combinaisons sont également possibles.

Par exemple :

- 1-7-17 : 1^{er} jour après l'accident, 7^e jour de maladie, période de 17 semaines
- 1-8-13 : 1^{er} jour après l'accident, 8^e jour de maladie, période de 13 semaines
- 8-8-17 : 8^e jour après l'accident, 8^e jour de maladie, période de 17 semaines
- 8-8-52 : 8^e jour après l'accident, 8^e jour de maladie, période de 52 semaines

Plus le délai de carence est long, moins les primes sont élevées, par contre, plus la période d'indemnisation est longue, plus les primes sont élevées.

Afin d'éliminer les demandes de règlement pour des montants négligeables, de réduire les frais administratifs et d'éviter les abus liés aux maladies mineures ou fictives, il est indispensable d'éliminer toute indemnisation pendant les premiers jours, en cas de maladie. On s'assure ainsi qu'il s'agit bien d'un sinistre réel et assez grave pour justifier le versement d'une indemnité. Ce genre de délai est parfois imposé en cas d'accident, mais la nécessité en est moins grande puisqu'il est plus difficile de simuler ou d'imaginer des blessures.

Garantie de la vie privée

Les prototypes d'assurance collective prévoient une garantie de 24 heures par jour pour chaque employé admissible.

Dans la pratique toutefois, cette garantie étendue a été restreinte afin d'éliminer toute demande de règlement relative aux sinistres qui se produisent pendant que l'employé est au travail.

Le régime d'assurance collective combiné avec la CSST procure une garantie complète

24 heures par jour



Écrivez-nous :

cugf@groupeultra-vie.com

Définition de l'invalidité

Lorsqu'il s'agit de déterminer si une demande de règlement donne droit à l'indemnisation, deux types de définitions sont couramment utilisés :

a) L'invalidité empêche l'employé de continuer à exercer sa profession.

b) L'invalidité empêche l'employé d'exercer tout emploi quel qu'il soit. Cette dernière définition étant la plus



« Ai-je Pensé à tout ? »

Limitations des prestations

L'assureur imposera plusieurs restrictions dans le régime de rente en cas d'invalidité de courte durée afin que le revenu procuré et la période d'indemnisation soient suffisants, sans toutefois constituer une incitation pour l'employé

à feindre une invalidité ou à prolonger excessivement une période d'invalidité réelle.

On s'assure ainsi qu'il s'agit bien d'un sinistre réel et assez grave pour justifier le versement

d'une indemnité.

Ce genre de délai est parfois imposé en cas d'accident, mais la nécessité en est moins grande puisqu'il est plus difficile de simuler ou d'imaginer des blessures.

« Plus un groupe compte d'assurés, plus les garanties sont avantageuses »

Nombre d'assurés

Plus le nombre d'assurés participant au régime de rente en cas d'invalidité de longue durée est grand, plus il est facile pour l'assureur d'accepter des montants de garantie supérieures, des périodes

d'indemnisations plus longues, des délais de carence plus courts, une sélection des risques moins stricte, etc...

En effet, lorsque le groupe est important, il est plus probable que les

demandes de règlements correspondent aux prévisions statistiques : les primes originales s'avèrent exactes.

Le nombre critique d'assurés serait d'environ 50.



Votre sécurité nous tient à coeur !



GROUPE ULTRA-VIE INC



COURTIER

2550, boul. Daniel-Johnson
Bureau 800
Laval (Québec)
H7T 2L1

Téléphone : (450) 973-8003
Télécopie : (450) 973-8007
Courriel:
cugf@groupeultra-vie.com

RETROUVEZ-NOUS
SUR LE WEB:

www.groupeultra-vie.com

Prévoyez...

Contactez-nous et nous ferons une
analyse de votre plan
d'assurance collective!

Ne manquez pas nos prochaines chroniques:

L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

FRAIS D'HOSPITALISATION

L'ASSURANCE DENTAIRE

LES SOINS DE LA VUE

LES FRAIS JURIDIQUES

LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

LA NÉGOCIATION DU RENOUELEMENT

L'ÉVALUATION DES BESOINS ET L'APPEL D'OFFRE.

Restrictions et exclusions de la garantie

Lorsque moins de 50 personnes sont assurées, les restrictions des garanties comme nous les avons décrites prennent plus d'importance.

Ainsi dans un groupe de dix (10) assurés ou moins, tous les employés devront fournir des renseignements médicaux et devront possiblement passer un examen médical ou paramédical.

Des périodes d'indemnisation séparées sont généralement

traitées comme une seule période d'invalidité lorsque l'employé ne reprend le travail que pour une courte période et que la cause de l'invalidité demeure la même.

Par conséquent, il n'y aura pas de second délai de carence mais les périodes d'indemnisation ne compteront que pour une seule période assujettie à la limite.

Il est habituellement stipulé dans les régimes qu'aucune prestation ne

sera versée dans le cas d'invalidité découlant d'une maladie antérieure à la prise d'effet de la garantie.

En conclusion, la rente d'invalidité de courte et longue durée est un outil indispensable à un régime d'assurance collective.

C'est primordial que les clauses d'exclusions et d'intégrations soient bien comprises par l'administrateur du régime.



Emboitez le pas,

Protégez vous !